



---

**S.E.M. SEDEV**

COURS YVES BRAYER  
ROUTE DU COL  
05560 VARS

---

## ENNEIGEMENT DE LA PISTE CORNICHE

---

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS AU TITRE DU  
R122-2 DU CE

ANNEXES

---

2 février 2022

# **Annexe 1 :**

## **Informations nominatives relatives au Maitre d'ouvrage ou pétitionnaire**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
de  
l'environnement

## Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

### Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

**NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER  
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE  
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

#### Personne physique

Adresse

Numéro

Extension

Nom de la voie

Code Postal

Localité

Pays

Tél

Fax

Courriel

#### Personne morale

Adresse du siège social

Numéro

Extensio  
n

Nom de la voie

SEM SEDEV

Code postal

- 5 6 0

Localité

VAR

Pays

FRANCE

Tél

-492465009

Fax

Courriel

semsedev@sedev.fr

#### Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom

REVERBEL

Prénom

Christian

Qualité

Directeur

Tél

-649066180

Fax

Courriel

christian.reverbel@sedev.fr

**En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.**

## Co-maîtrise d'ouvrage

|  |
|--|
|  |
|--|

|  |
|--|
|  |
|--|

|  |
|--|
|  |
|--|

|  |
|--|
|  |
|--|

|  |
|--|
|  |
|--|

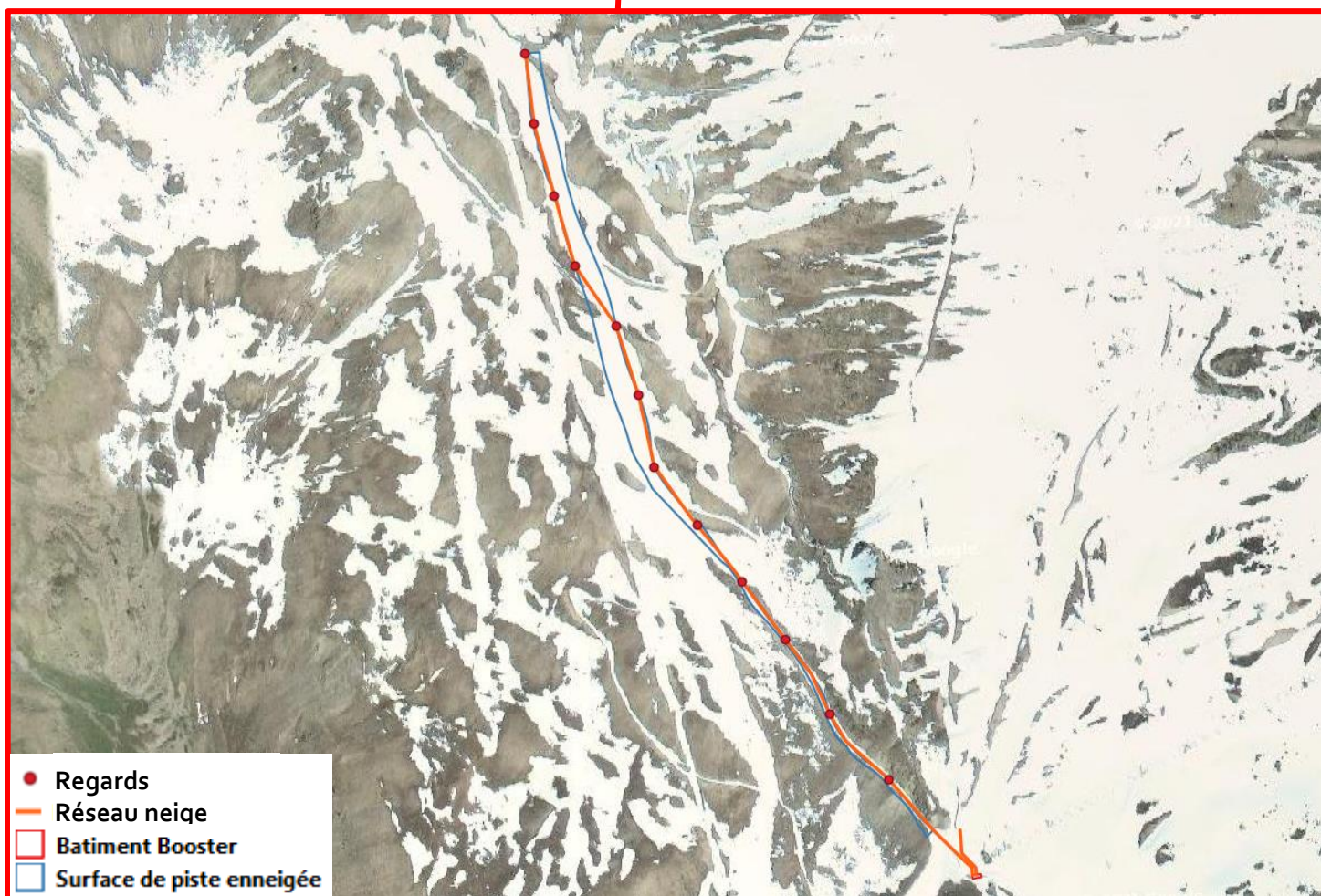
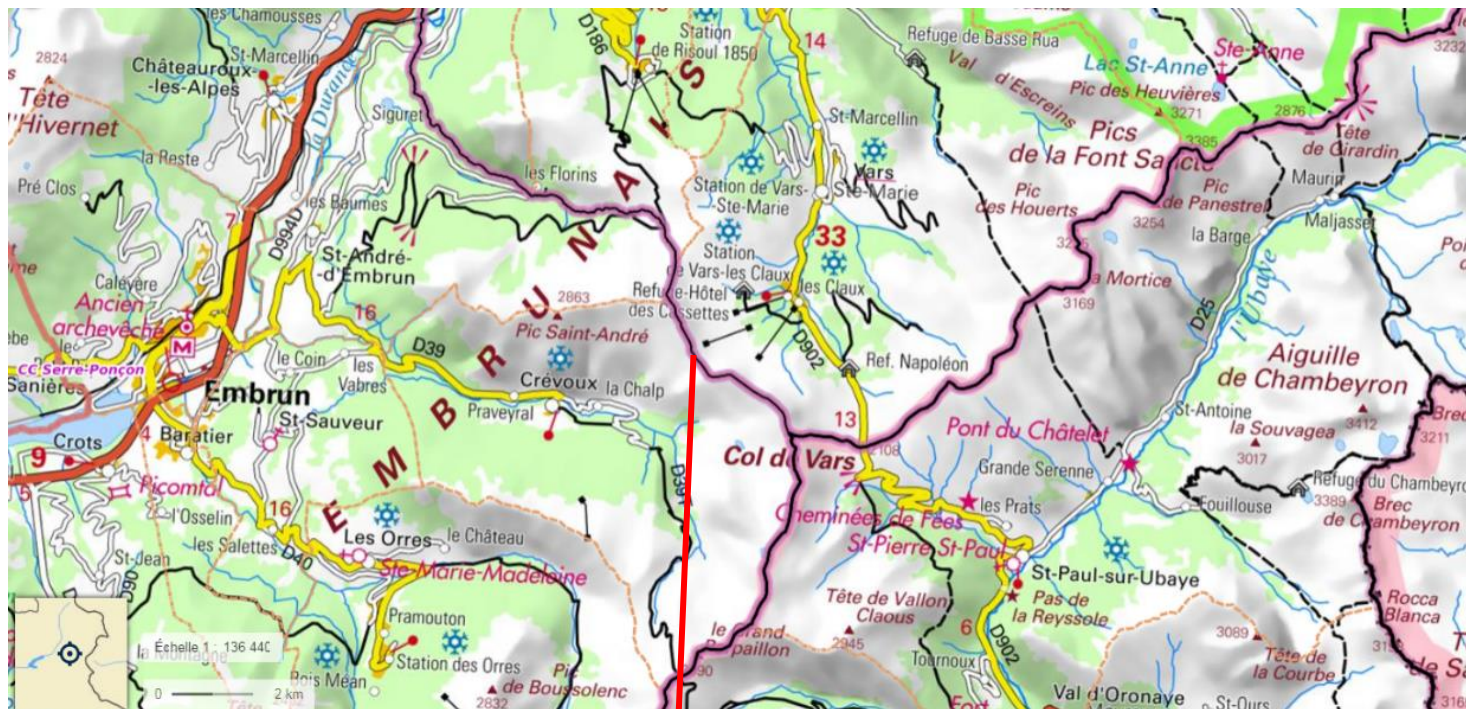
|  |
|--|
|  |
|--|

|  |
|--|
|  |
|--|

|  |
|--|
|  |
|--|

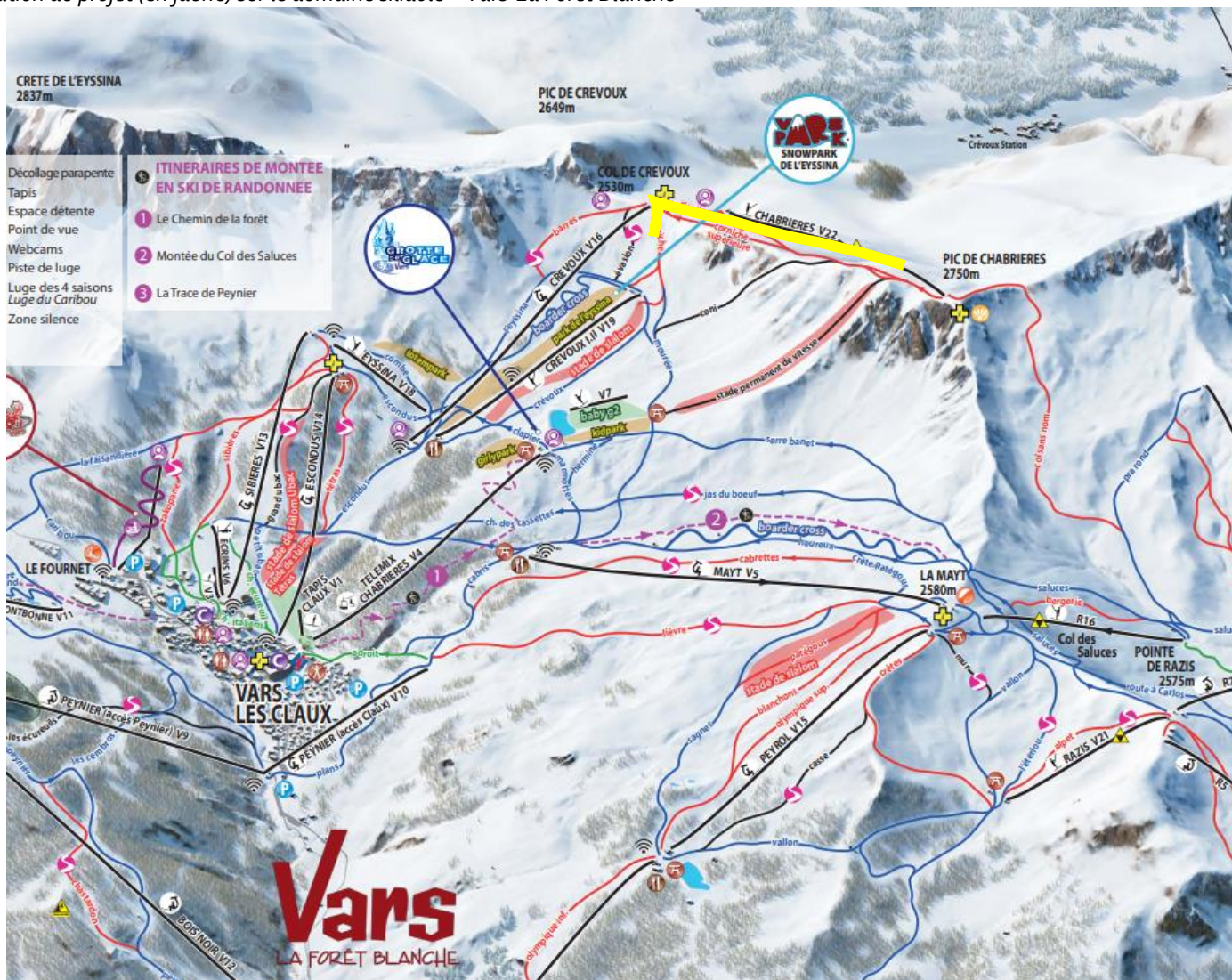
# **Annexe 2 :**

## **Plan de situation**



Carte 1 Localisation du projet (Géoportail, IGN, Google map)

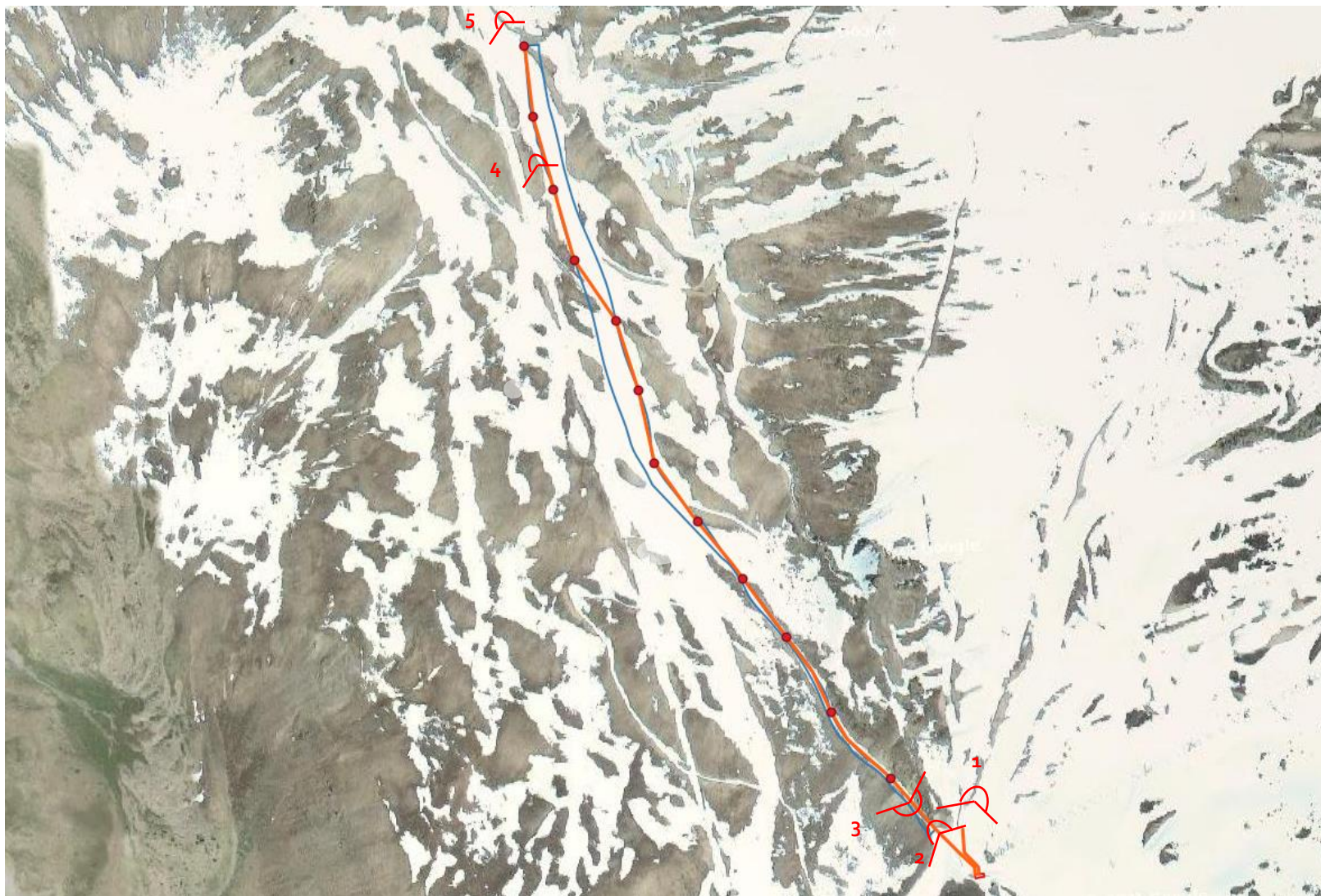
Carte 2 Localisation du projet (en jaune) sur le domaine skiable « Vars-La Forêt Blanche »



**Annexe 3 :**  
**Photographies du secteur de projet**  
*Prises en Mars 2017*



Carte 3 Localisation des prises de vues





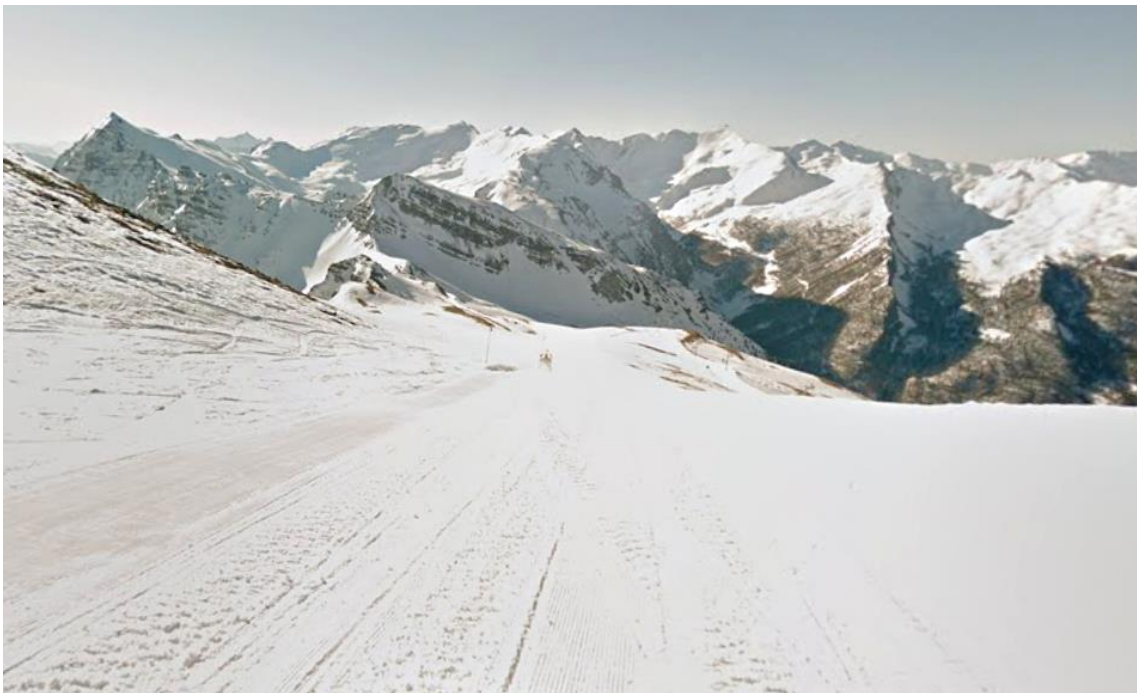
**Photo 1** Prise de vue n°1, aval en direction du col de Jaffueil (source : google)



**Photo 2** Prise de vue n°2, amont en direction du col de Jaffueil (source : google)



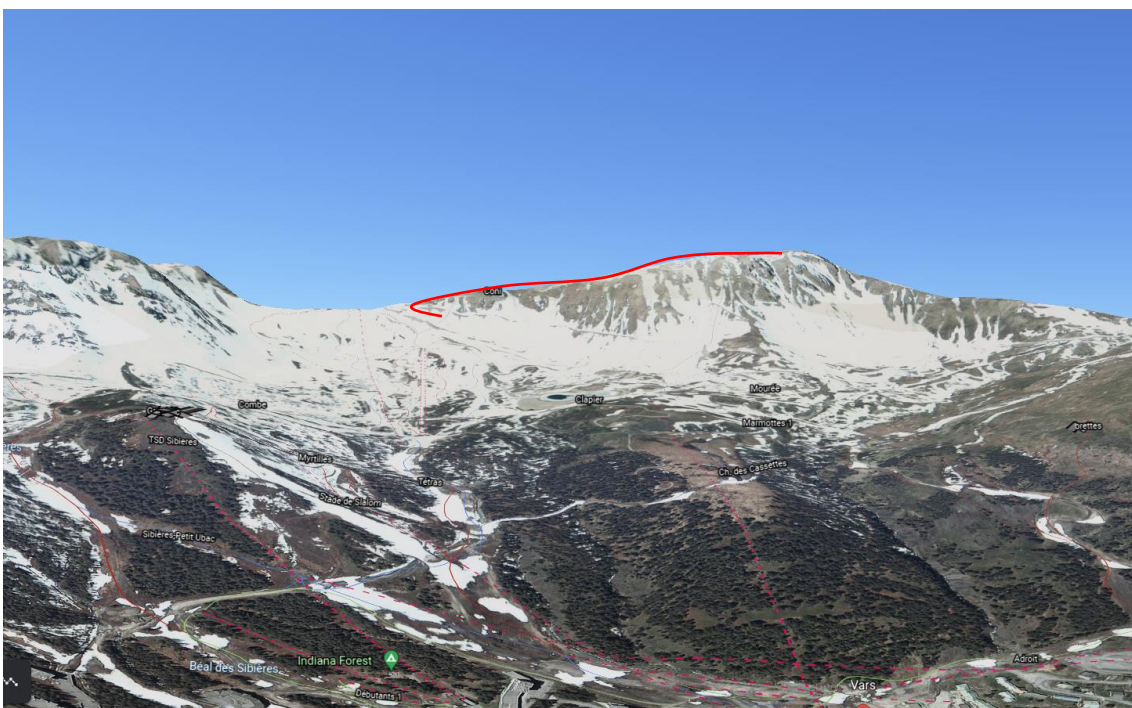
**Photo 3** Prise de vue n°3, depuis le col de Jaffueil en direction de la piste « Corniche » (source : google)



**Photo 4** Prise de vue n°4, vue de la piste depuis l'amont (source : google)



**Photo 5** Prise de vue n°5, point sommital du projet d'enneigement (source : google)



**Photo 6** Prise de vue n°6 éloignée depuis le secteur de Peynier (Date : 03/10/2018 – Google Earth), la localisation est indicative car le projet est localisé derrière la crête de Chabrières

# **Annexe 4 : Plan du projet**

#### Carte 4 Eléments du projet

Commune de Vars (05)  
Demande d'examen au cas par cas  
Projet d'enneigement - piste Corniche

Projet



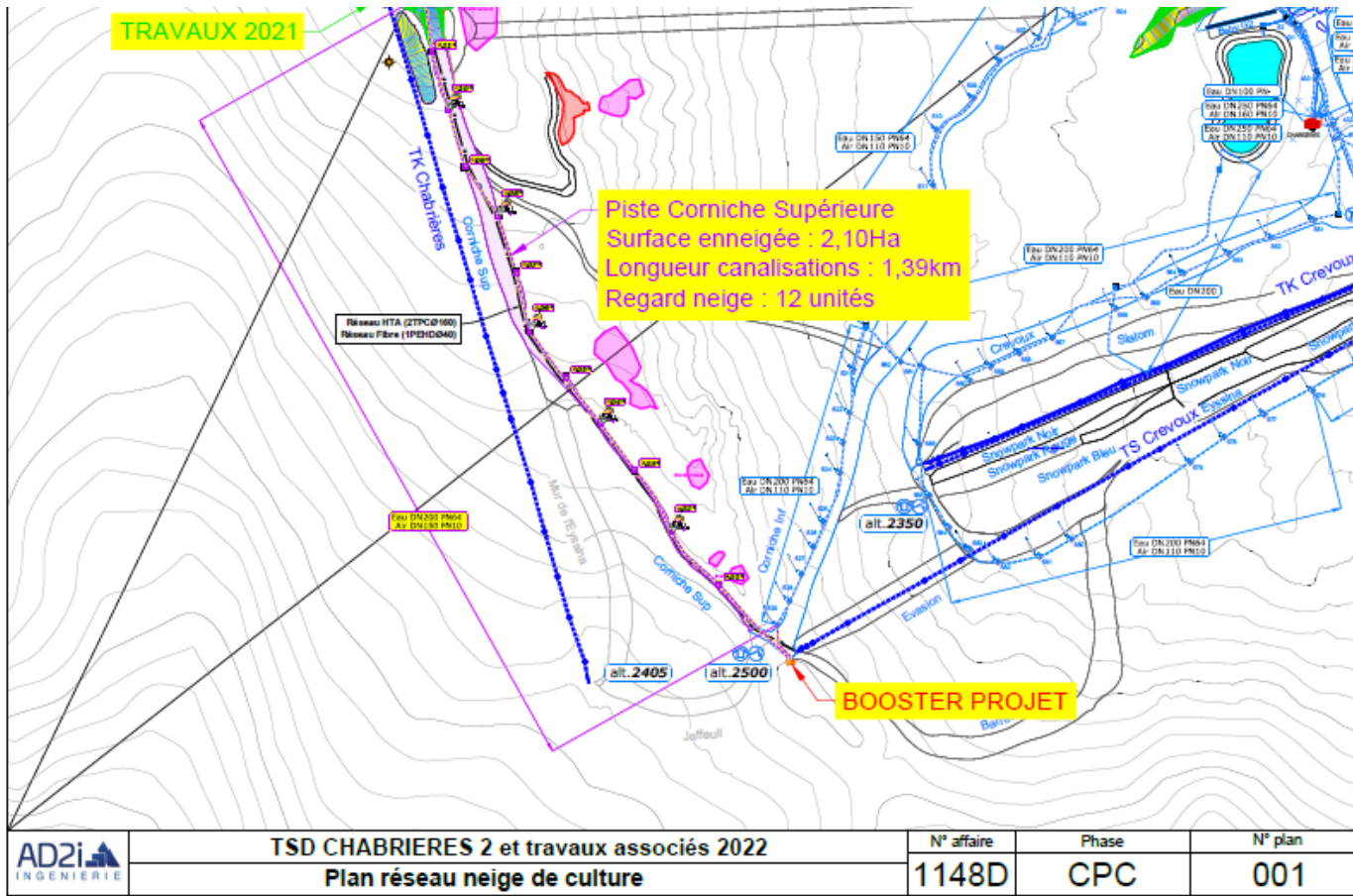


Figure 1 Plan des éléments projet (source : AD2i)

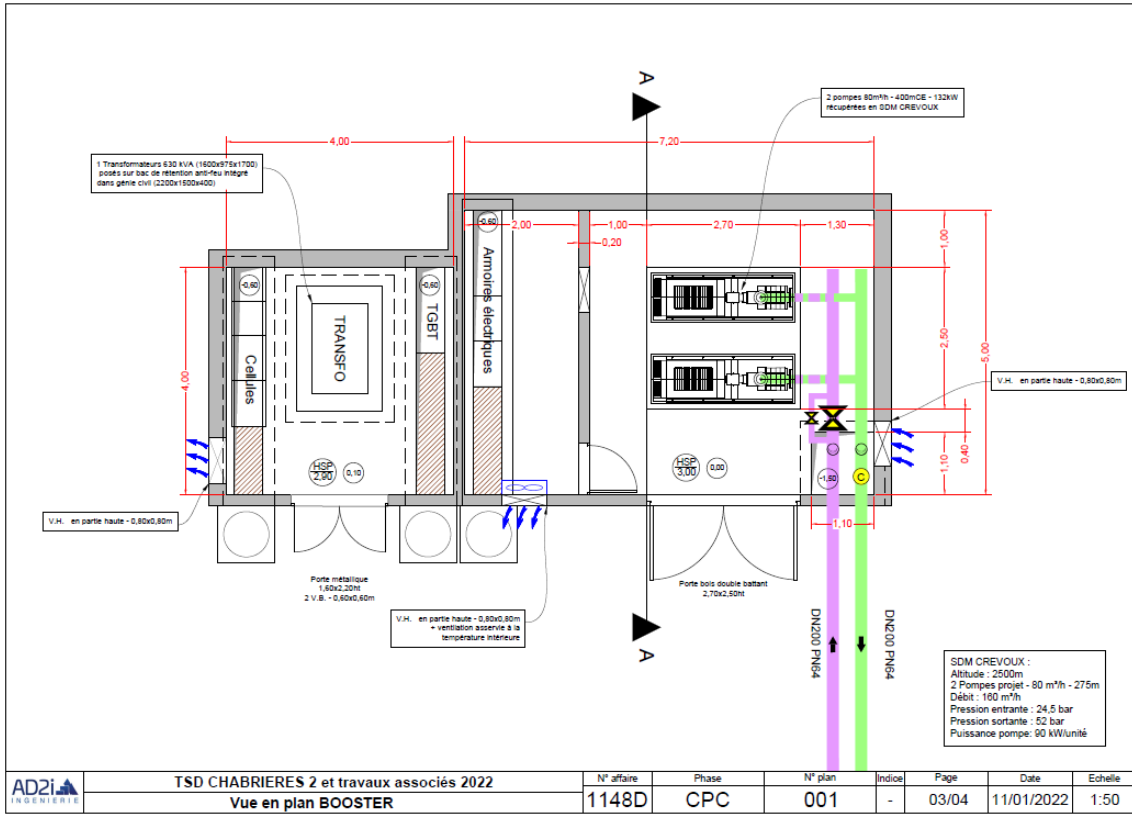


Figure 2 Vue en plan du Booster (source : AD2i)

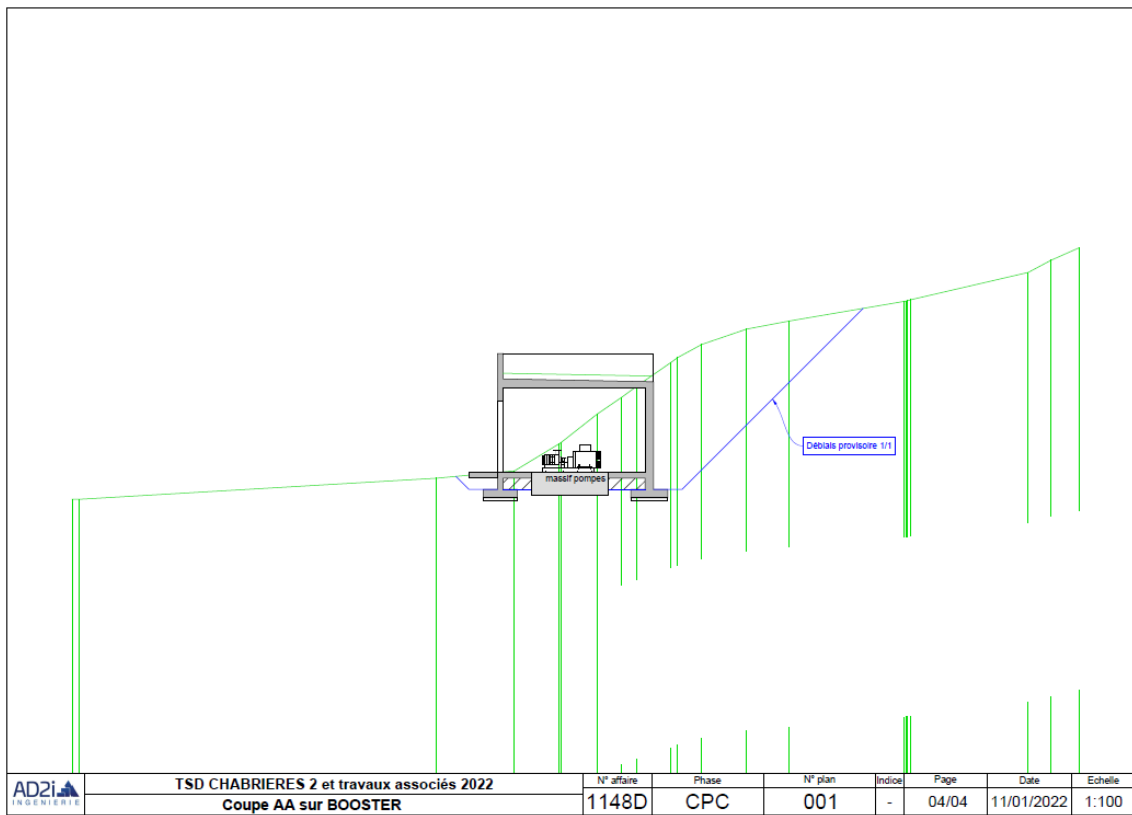
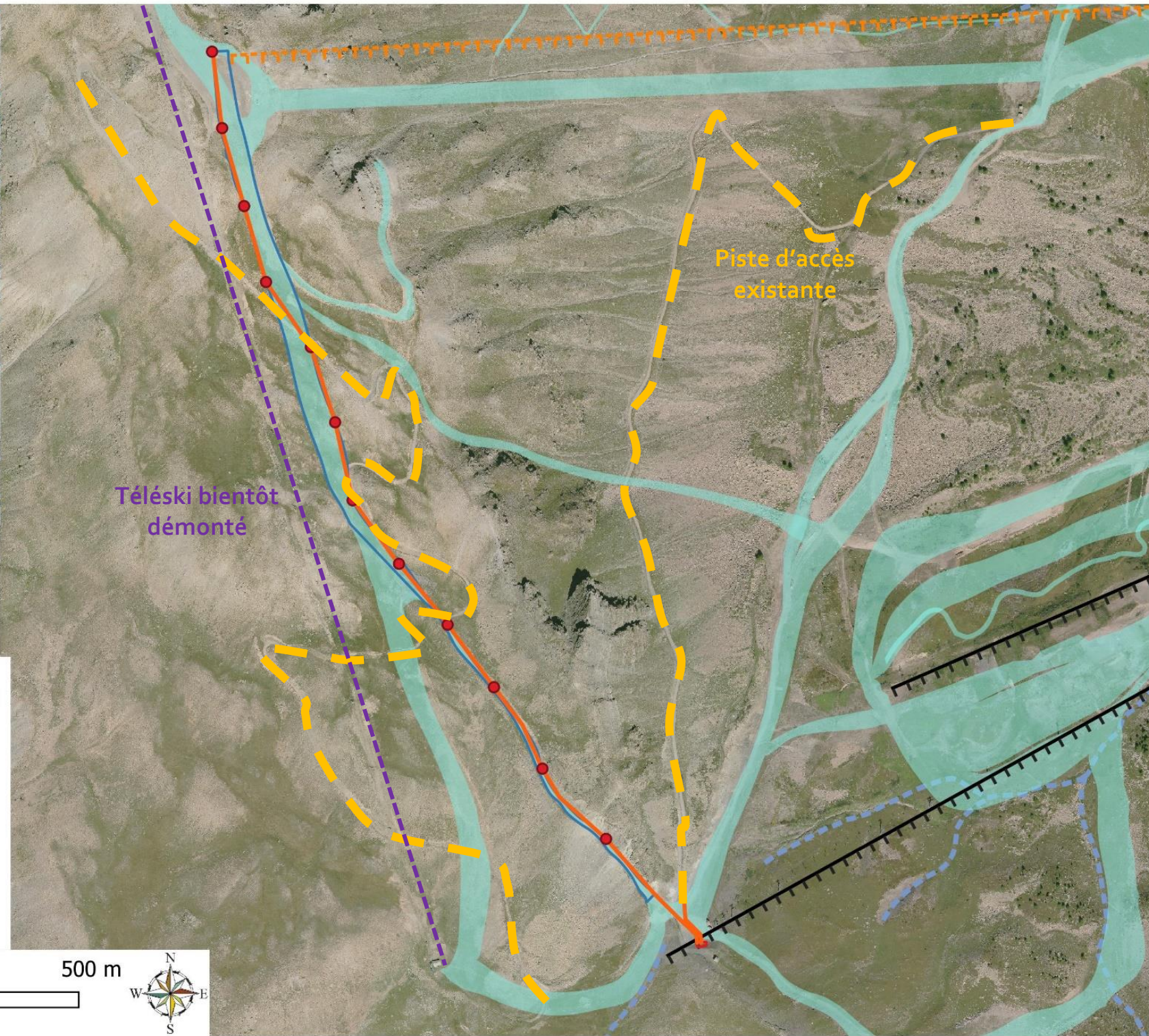
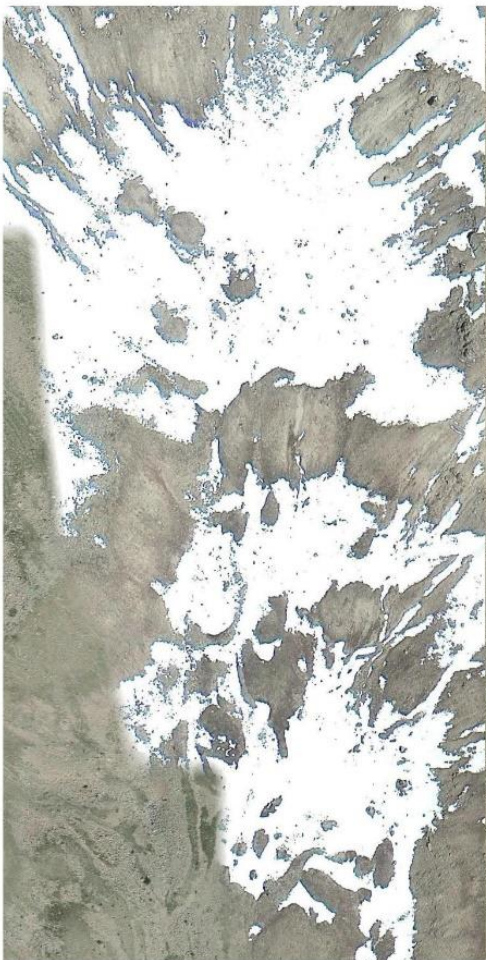


Figure 3 Vue en coupe du booster (source : AD2i)



# **Annexe 5 : Abords du projet**



▬ Remontées mécaniques existantes

▬ Remontées mécaniques en projet

■ Pistes existantes

Projet d'enneigement

● Regards

— Réseau neige

▭ Batiment Booster

▭ Surface de piste à enneiger

0 250 500 m

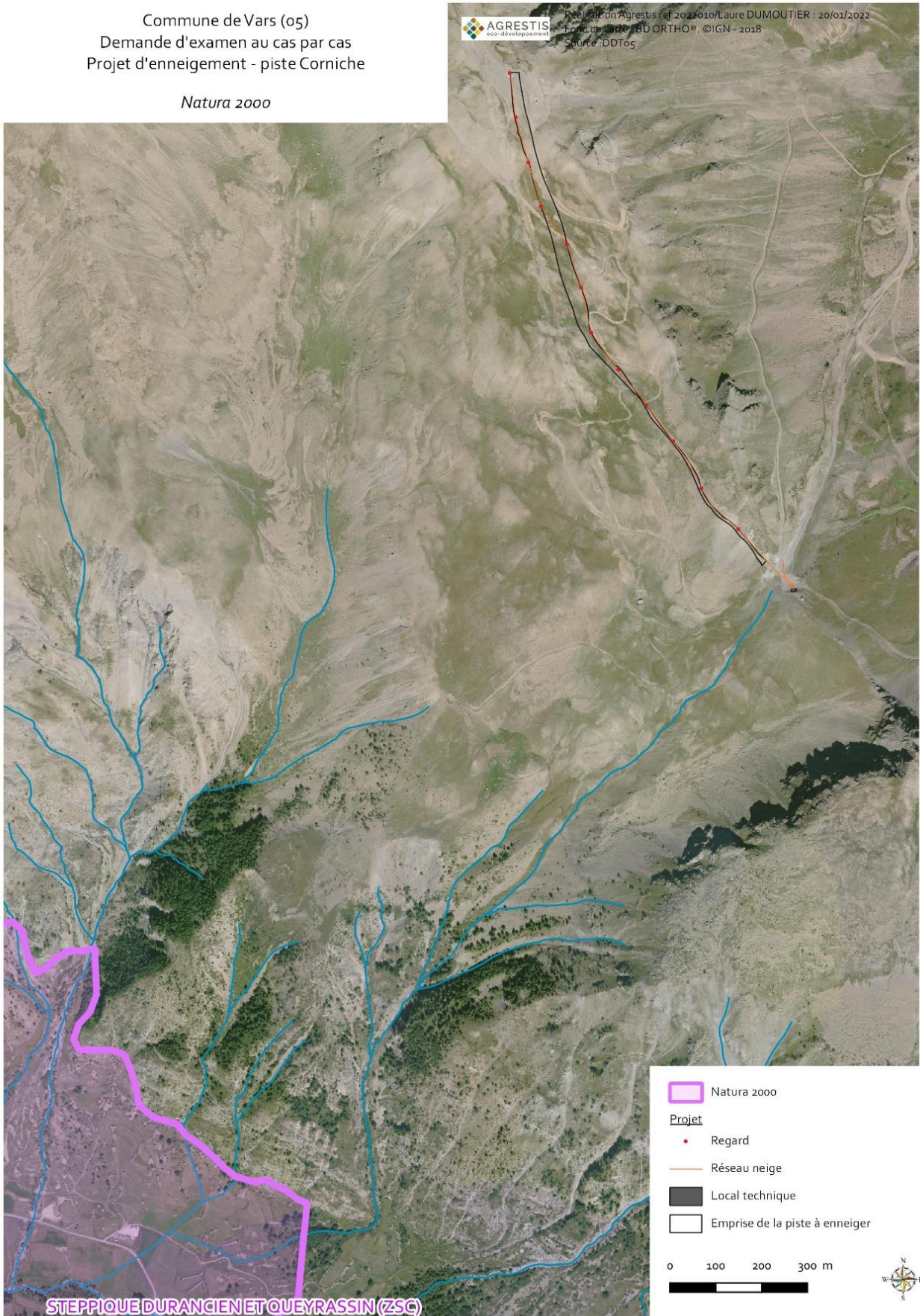


# **Annexe 6 : Sites Natura 2000**

**Carte 5** Les sites Natura 2000

Commune de Vars (05)  
Demande d'examen au cas par cas  
Projet d'enneigement - piste Corniche

Natura 2000



# Annexe 7 : Habitats naturels, flore et faune

Les données qui suivent sont issues des expertises réalisées dans le cadre de l'**Observatoire Environnemental** engagé depuis 2019, par la SEM-SEDEV, sur l'ensemble du domaine skiable de Vars

Un diagnostic Faune-Flore-Habitats est réalisé à l'échelle du Domaine skiable dans le cadre de l'observatoire environnemental conduit par la SEM SEDEV, depuis 2019. Ces données sont présentées ci-après.

## 1 - HABITATS NATURELS ET FLORE

Source : Observatoire environnemental de Vars, AGRESTIS.

### 1.1 - DESCRIPTION DES HABITATS SUR LA ZONE D'ETUDE

#### METHODOLOGIE

La stratégie d'échantillonnage est basée sur des relevés phyto-sociologiques. Ces derniers sont placés sur les zones qui apportent le maximum d'informations sur la diversité de la flore et des habitats à l'échelle des sites.

Une recherche ciblée des espèces végétales remarquables et protégées a été effectuée. Cependant, la période de passage tardive et la réalisation d'un seul passage ne permettent pas d'être exhaustif sur les relevés floristiques. Ils permettent cependant de caractériser les habitats naturels du site. Après caractérisation phyto-sociologique, les relevés effectués ont été rattachés à un type d'habitat naturel selon la typologie Corine Biotope.

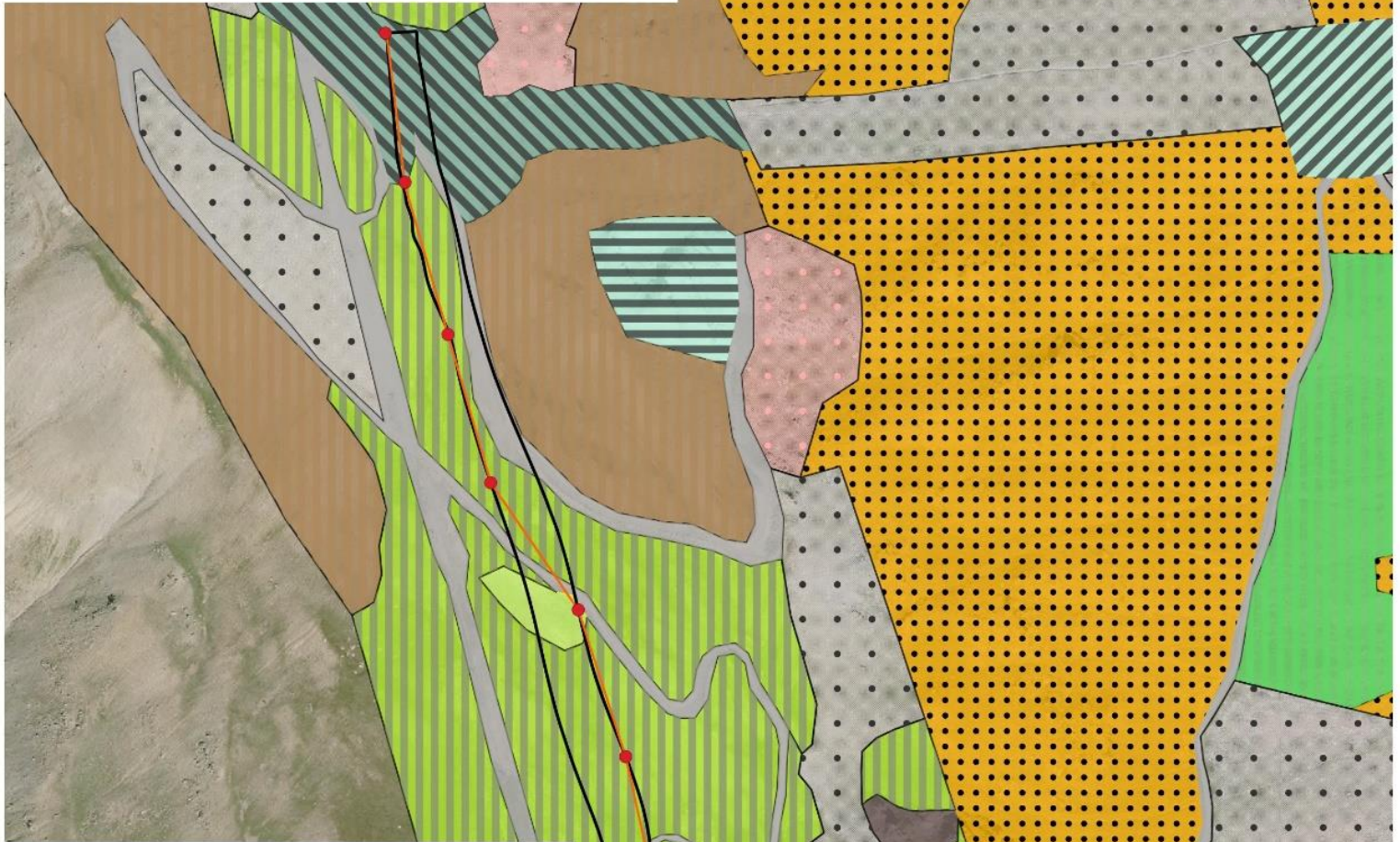
*Note préalable : la description des habitats s'inspire largement de la typologie CORINE BIOTOPES définie comme standard européen de description hiérarchisée des milieux naturels (ENGREF, MNHN, 1997). La codification est présentée à titre indicatif sous la forme : « CB 61.11 » = typologie CORINE BIOTOPES N° 61.11.*

Les habitats sont décrits dans les paragraphes ci-après. La description est accompagnée de photographies et d'une carte de localisation des habitats.

**Carte 6** Habitats naturels

Commune de Vars (05)  
 Demande d'examen au cas par cas  
 Projet d'enneigement - piste Corniche

*Habitats naturels*



**Projet**

- Regard
- Réseau neige
- Local technique
- Emprise de la piste à enneiger

**Habitats naturels**

- Gazons à Nard raide et groupements apparentés (CB 36.31)
- Pelouses pyrénéo-alpines hygrophiles à Vulpins (CB 36.313)
- Pelouses pyrénéo-alpines hygrophiles à Vulpins (CB 36.313)  
x Eboulis calcaires alpiens (CB 61.2)
- Pelouses à laïche ferrugineuse  
et communautés apparentées (CB 36.41)  
x Eboulis calcaires alpiens (CB 61.2)
- Pelouses à laïche ferrugineuse  
et communautés apparentées (CB 36.41)  
x Végétation des falaises continentales calcaires (CB 62.1)
- Pelouses en gradins et en guirlandes (CB 36.43)  
x Eboulis calcaires alpiens (CB 61.2)
- Eboulis calcaires alpiens (CB 61.2)
- Eboulis calcaires alpiens (CB 61.2)  
x Falaises continentales dénudées (CB 62.4)
- Eboulis calcaires alpiens (CB 61.2) x Zones rudérales (CB 87.2)
- Eboulis calcaires alpiens (CB 61.2) x Zones revégétalisées
- Eboulis à Berardia (CB 61.2322)
- Végétation des falaises continentales calcaires (CB 62.1)
- Végétation des falaises continentales siliceuses (CB 62.2)
- Zones rudérales (CB 87.2)
- Zones rudérales (CB 87.2) x Zones revégétalisées

0 50 100 150 m



## **GAZONS A NARD RAIDE ET GROUPEMENTS APPARENTES (CB 36.31) ET PELOUSES PYRENEO-ALPINES HYGROPHILES A VULPINS (CB 36.313)**

Ces pelouses des étages subalpin et alpin se développent sur sol décalcifiés ou des roches cristallines. Elles sont dominées par le Nard raide (CB 36.31), des Vulpins (CB 36.313), ou des espèces thermophiles (36.33).

Les gazons à Nard raide sont l'extension de l'habitat CB 35.11 en altitude, tandis que les pelouses à Vulpins se trouvent dans des dépressions longuement recouvertes par la neige. Les pelouses à Vulpins constituent une transition entre les combes à neige et les prairies siliceuses.

### **INTERET :**

**Cet habitat est d'intérêt communautaire prioritaire « 6230 - Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes ».**

Les prairies acidiphiles possèdent une richesse floristique moins importante que les prairies basophiles. En revanche, la végétation peut y être luxuriante et relativement dense.

Ces prairies se localisent dans des endroits ensoleillés avec des pentes raides et peu enneigées : elles offrent ainsi une nourriture importante pour les herbivores pendant les périodes critiques d'hiver.

**L'intérêt de cet habitat sur la zone d'étude est amoindri du fait de sa localisation sur une piste de ski terrassée.**

## **EBOULIS CALCAIRES ALPIENS (CB 61.2)**

Les éboulis calcaires correspondent à des habitats où s'accumulent des éléments à granulométrie variable (éléments fins à grossiers) qui sont pauvres en matière organique et issus de l'érosion de pentes instables. Ils sont soumis à de fortes contraintes environnementales : éboulements et ravinements fréquents, importante amplitude thermique, etc. Dans les endroits plus stables, des plantes en espaliers peuvent apparaître.

Ils abritent des espèces herbacées à feuillages réduits, adaptées à ces terrains instables. Les pieds de pentes humides abritent souvent des espèces à larges feuilles. Avec l'accumulation d'éléments fins et la fixation de l'éboulis, la communauté végétale évolue vers des pelouses ou des landes.

### **INTERET :**

**Cet habitat est d'intérêt communautaire « 8120 - Éboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin ».**

Ces milieux, de par des conditions écologiques très contraignantes, accueillent peu d'espèces.

Les espèces sont cependant hautement spécialisées et adaptées à de telles conditions. Certaines d'entre elles ont un intérêt biogéographique particulier, leur aire de répartition ne



couvrant qu'une petite partie du massif alpin. On y retrouve notamment la Bérardie laineuse, espèce protégée au niveau national. Flore patri à compléter  
Cet habitat est également particulièrement favorable aux reptiles.

**L'intérêt de cet habitat sur la zone d'étude est amoindri du fait de sa localisation sur une piste de ski terrassée.**

### **ZONES RUDERALES (CB 87.2)**

Sous ce terme, sont englobés les espaces aménagés non végétalisés ou peu végétalisés, tels que les pistes et chemins, les terrains remaniés et fortement anthropisés.

Les milieux peu végétalisés abritent des espèces dites rudérales ou pionnières.

#### **INTERET :**

Les travaux de terrassements représentent l'action principale à l'origine de ces milieux. Ils créent une régression de la dynamique végétale, favorisant l'implantation de plantes pionnières.

## 1.2 - LA FLORE DU SECTEUR ETUDIE

Source : Observatoire environnemental de Vars, AGRESTIS.

Plusieurs stations de Bérardie laineuse, espèce protégée au niveau national sont présentes à proximité de la zone de travaux. Ces stations ont été inventoriées par AGRESTIS et leur localisation est précisément connue. Ces stations seront totalement évitées par les travaux. Un écologue botaniste passera en préalable des aménagements pour marquer chaque station dans l'emprise du projet.

### Description/Statut de protection

La Bérardie laineuse **est protégée au niveau national**. C'est une plante vivace à tige presque nulle, monocéphale. Ses feuilles sont blanches-tomenteuses sur les deux faces à la fin verdâtres en dessus, fortement nervées, très largement ovales, entières ou faiblement dentées, les caulinaires sont pétiolées avec un limbe un peu décurrent. L'involucre est gros, globuleux, à folioles tomenteuses étroitement lancéolées, longuement acuminées, très aiguës. Les akènes sont jaunâtres, glabres, longs de 10 mm environ et les fleurs sont blanchâtres. Elle fleurit de juin à août.

### Écologie

Cette espèce pousse dans les rocailles et éboulis de hautes montagnes. On la retrouve entre 1550 et 3000m d'altitude pour les stations les plus hautes.

Sur la zone d'étude, ce sont plus de 150 pieds, regroupés sur un même versant sur plus de 70 stations qui ont été répertoriés, ils sont situés vers le col des Saluces, dans les zones d'éboulis instables.

### Distribution

La Bérardie laineuse est un taxon localisé aux étages subalpin à alpins, principalement présent dans les régions Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte-d'Azur, elle occupe les départements des Alpes.

### Menaces/Gestion

La Bérardie laineuse ne présente pas de statut de menace à l'inventaire de la flore rare et menacée de Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

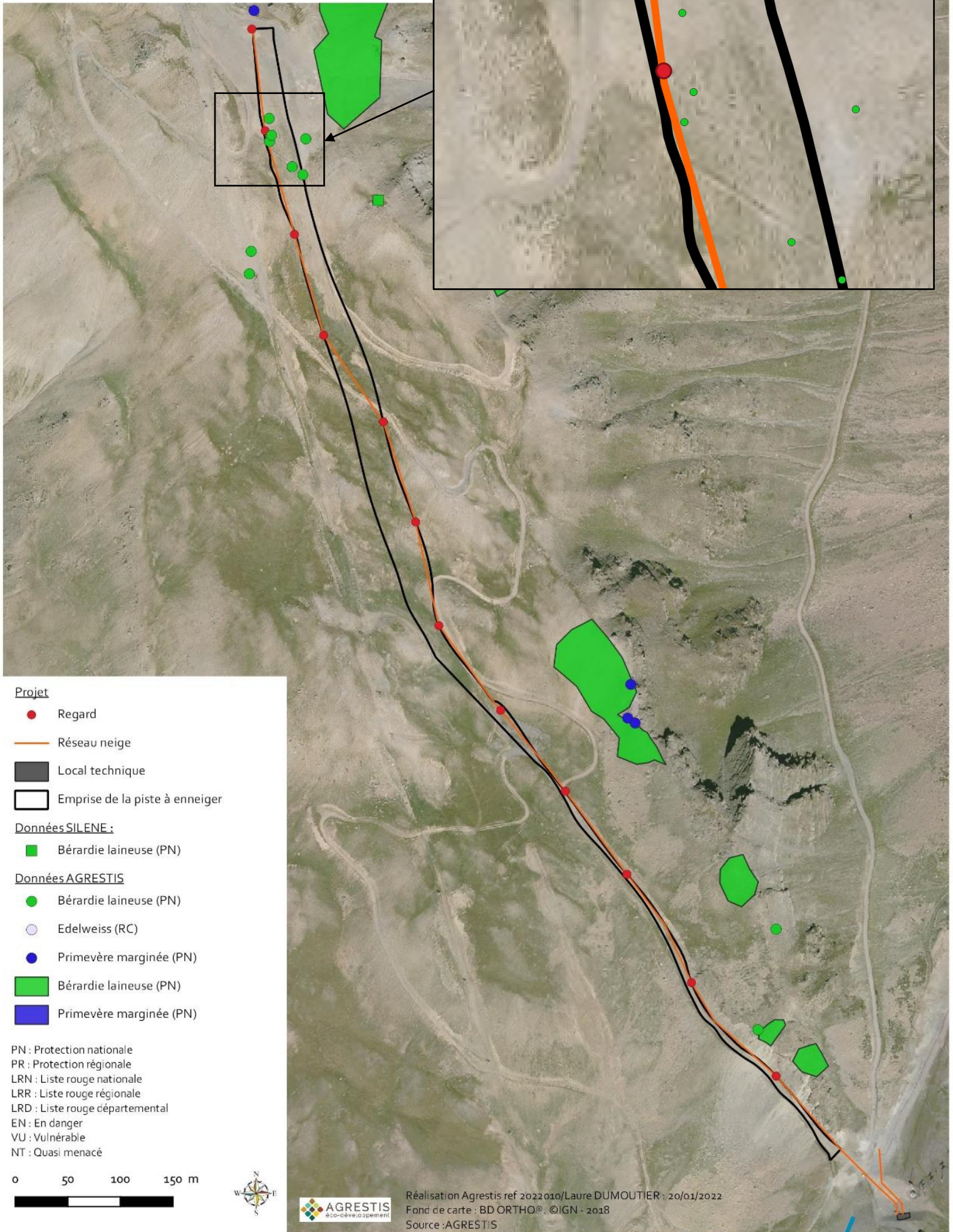
Les aménagements de domaine skiable sur son habitat (créations de pistes de ski et terrassements induits) ainsi que la création de routes, de pistes pastorales, de sentiers de randonnées..., peuvent entraîner la disparition de cette espèce.

Figure 4 Extrait de la fiche espèce de l'observatoire de Vars

## Carte 7 Flore patrimoniale

Commune de Vars (05)  
Demande d'examen au cas par cas  
Projet d'enneigement - piste Corniche

*Flore patrimoniale / protégée*



### 1.3 - SYNTHÈSE DES ENJEUX, EFFETS ET MESURES

Le tableau suivant résume les habitats répertoriés sur la zone d'étude.

**Tableau 1** Principaux habitats végétaux recensés sur le site

| Code Corine                        | Intitulé                                       | Habitat d'intérêt communautaire | Habitat de zone humide au titre de l'arrêté du 24 juin 2008* | Surfaces impactées par le projet (m <sup>2</sup> ) |                 |               |
|------------------------------------|--|---------------------------------|--|--|-----------------|---------------|
|                                    |  |                                 |  | Réseau neige                                       | Local technique | Total         |
| CB 36.31                           | Gazons à Nard raide et groupements apparentés  | 6230 (X)                        | p  | 143,3  | 46,0            | 189,3         |
| CB 36.313                          | Pelouses pyrénéo-alpines hygrophiles à Vulpins | 6230 (X)                        | -  | 1716,7   | -               | 1716,7        |
| CB 61.2                            | Eboulis calcaires alpiens                      | 8120                            | -  | 3183,2   | -               | 3183,2        |
| CB 87.2                            | Zones rudérales                                | -                               | p  | 1906,6   | 15,8            | 1922,4        |
| <b>Total des habitats impactés</b> |  |                                 |  |  |                 | <b>7011,6</b> |

\* p : Habitat pro-parte d'après l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009

\*\* H : Habitat de zone humide d'après l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009

X = habitat prioritaire

**Tableau 2** Nature des habitats recensés sur le site

| Nature des habitats                | Surfaces impactées par le projet (m <sup>2</sup> ) |                 |               |
|------------------------------------|--|-----------------|---------------|
|                                    | Réseau neige                                       | Local technique | Total         |
| Total habitats naturels            | 5043,2   | 46,0            | 5089,2        |
| Total habitats anthropisés         | 1906,6   | 15,8            | 1922,4        |
| <b>Total des habitats impactés</b> |  |                 | <b>7011,6</b> |

On retrouve **deux habitats « pro-parte »** (CB 36.31 et 87.2) au sein des secteurs d'étude. Ils ne sont pas considérés comme étant humides du point de vue de la végétation après la prospection de terrain (le pourcentage d'espèces hygrophiles est minoritaire voire inexistant).

Deux habitats d'intérêt communautaire ont été inventoriés sur la zone d'étude :

- > 6230 - Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes ». (Habitat prioritaire de la directive)
- > 8120 - Éboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin »

Quelques stations de **Bérardie laineuse**, espèce d'intérêt patrimonial ou protégée ont été relevées sur la zone de travaux. Elles ne seront pas impactées car complètement évitée. Elles feront l'objet d'un marquage par un botaniste avant le commencement des travaux. Les autres stations plus éloignées ne sont pas accessibles depuis la zone de travaux.

|  |  |
|--|--|
| <p><b>ENJEUX flore / habitat</b></p> <p><b>Présence d'espèce protégée ou patrimoniale à proximité du site de projet.</b></p> <p><b>Deux habitats d'intérêt communautaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; 6230 - Formations herbeuses à <i>Nardus</i>, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes » : CB 36.31 et CB 36.313.</li> <li>&gt; 8120 - Éboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin » : CB 61.2</li> </ul> |  |
| <b>EFFETS</b>  | <b>MESURES</b>   |
| <p><b>Sur la flore patrimoniale / protégée</b></p> <p><b>Impact nul</b> sur la plupart des stations puisqu'elles sont hors de la zone de projet et inaccessibles.</p> <p>Toutefois, 3 stations de <i>Bérardie laineuse</i> sont à proximité immédiate (quelques mètres) de la tranchée. Il y a donc un risque de dégradation de ces stations. <b>L'impact brut est donc Fort.</b> Des mesures sont prévues.</p>  | <p><b>Evitement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; <b>Toutes les stations de <i>Bérardie</i> présentes sur la piste à enneiger seront évitées et feront l'objet d'un marquage par un botaniste avant le commencement des travaux.</b></li> </ul> <p>L'objet étant d'une part d'éviter la suppression des stations du fait les constituants du projet et notamment la tranchée ; et d'autre part d'éviter une destruction accidentelle de station lors du déplacement des engins sur la zone de travaux.</p> <p>Cette mesure doit permettre un évitement total des stations et un <b>impact nul.</b></p> <p><b>Réduction :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Non nécessaire.</li> </ul> <p><b>Compensation</b></p> |

|  |   |
|--|---|
|  | <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Non nécessaire.</li> </ul>  |
| <p><b>Sur les milieux naturels – éboulis</b></p> <p><b>Impact faible</b> : 3 183,2 m<sup>2</sup> d'éboulis (CB 61.2) localisées intégralement sur la piste de ski Corniche supérieure (secteur artificialisé).</p>   | <p><b>Evitement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Les habitats à enjeux ont été évités en circonscrivant l'emprise des travaux uniquement sur la piste existante.</li> </ul> <p><b>Réduction :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Les matériaux extraits de la tranchée seront réutilisés pour l'enfouissement des réseaux. A court terme l'habitat CB 61.2 sera reconstitué.</li> </ul> <p><b>Compensation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Non nécessaire.</li> </ul> |
| <p><b>Sur les milieux naturels – pelouses</b></p> <p><b>Impact faible</b> : 1 906,0 m<sup>2</sup> de pelouses à Nard (CB 36.31 et CB 36.313) localisées presque intégralement sur la piste de ski Corniche supérieure (secteur artificialisé). La surface concernée par le local est très faible : 46,0 m<sup>2</sup>. Il s'agit d'une faible surface au regard de la grande représentativité de cet habitat à l'échelle du domaine skiable. L'impact sera temporaire sur la surface occupée par la tranchée qui sera rebouchée.</p> | <p><b>Evitement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Les habitats à enjeux forts ont été évités en circonscrivant l'emprise des travaux uniquement sur la piste existante.</li> </ul> <p><b>Réduction :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Mesure de revégétalisation prévue sur la tranchée et le talus du local technique avec un mélange de semence locale et adapté.</li> </ul> <p><b>Compensation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Non nécessaire.</li> </ul>         |
| <p><b>Sur les habitats d'intérêt communautaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; <b>Prioritaire</b> : 6230 - Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes. La surface impactée est faible (1 906,0 m<sup>2</sup>) et l'habitat bien représenté à l'échelle du domaine skiable et des sites Natura 2000</li> </ul> <p>→ <b>Impact faible.</b></p>   | <p>Les habitats étant les mêmes que ceux-ci-dessus, les mêmes mesures s'y appliquent.</p>   |

> **Autres habitats d'intérêt communautaire :**

- ✓ 8120 - Éboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin » la surface impactée est de 3 183,2 ce qui est faible à l'échelle du domaine et des sites Natura 2000. Ces éboulis seront reconstitués (voir mesures).

→ **impact faible sur les HIC.**

---

## 2 - FAUNE

Source : Observatoire environnemental de Vars, AGRESTIS, OFB, FDC 05.

### 2.1 - LA FAUNE SUR LE SECTEUR ETUDIE

Le projet étant principalement enterré, il n'est pas de nature à impacter durablement la faune (à l'exception du dérangement temporaire en phase travaux). Le détail par groupe est donné ci-après.

La carte ci-dessous présente les espèces observées dans ce secteur du domaine skiable dans le cadre de l'observatoire environnemental.

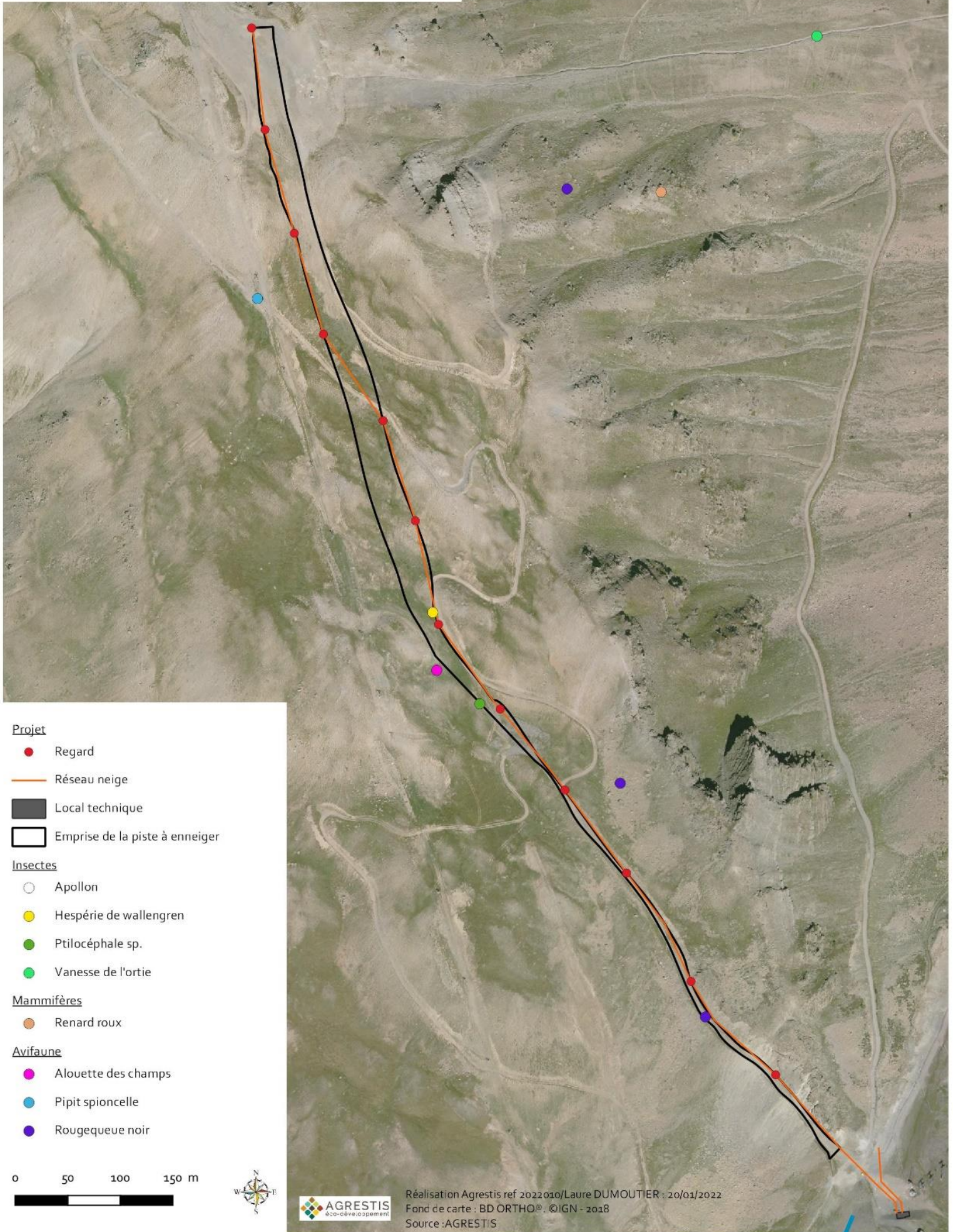
**Attention, cette cartographie sert avant tout à donner un aperçu des espèces présentes et n'est en aucun cas un relevé exhaustif. Par ailleurs, la localisation est donnée à titre indicatif dans la mesure où la faune est, par définition sans cesse en mouvement.**

**Carte 8** Faune observée sur l'aire étudiée



Commune de Vars (05)  
Demande d'examen au cas par cas  
Projet d'enneigement - piste Corniche

Faune



### 2.1.1 - Avifaune

En tout, ce sont 41 espèces d'oiseaux qui ont été inventoriées sur le périmètre de l'observatoire de Vars dont **36 sont protégées et ou menacées en PACA** (en gras dans le tableau ci-dessous).

Trois espèces ont été identifiées au voisinage de la zone de projet : l'Alouette des champs, le Pipit spioncelle (tous deux inféodés aux pelouses) et le Rougequeue noir (inféodé au milieu rocheux). Les habitats d'espèces de ces espèces seront faiblement impactés. Par ailleurs, ils seront réhabilités après les travaux. L'incidence sera donc temporaire et de nombreux milieux similaires existent au voisinage du projet.

Enfin, en raison de sa nature, le projet est n'est pas susceptible d'avoir une incidence sur l'avifaune.

**Tableau 3** Espèces d'oiseaux identifiées sur le périmètre de l'observatoire (en gras, les espèces protégées et / ou menacées)

| Nom scientifique           | Nom vernaculaire       | Statut communautaire                  | Oiseaux protégés - Article 3          | Statuts de conservation    |                                   |
|----------------------------|------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|----------------------------|-----------------------------------|
|                            |                        |                                       |                                       | Liste rouge nationale 2016 | Liste rouge Régionale (PACA) 2017 |
| <i>Accipiter nisus</i>     | Epervier d'Europe      | -                                     | Arrêté du 29/10/2009 (Article 3 et 6) | LC                         |                                   |
| <i>Aegithalos caudatus</i> | Mésange à longue queue | -                                     | Arrêté du 29/10/2009 (Article 3)      | LC                         |                                   |
| <i>Aegypius monachus</i>   | Vautour moine          | Directive Oiseaux Annexe I            | Arrêté du 29/10/2009 (Article 3)      | EN                         | CR                                |
| <i>Anas platyrhynchos</i>  | Canard colvert         | Directive Oiseau Annexe II/1 et III/1 | -                                     | LC                         |                                   |
| <i>Anthus spinoletta</i>   | Pipit spioncelle       | -                                     | Arrêté du 29/10/2009 (Article 3)      | LC                         | LC                                |
| <i>Apus apus</i>           | Martinet noir          | -                                     | Arrêté du 29/10/2009 (Article 3)      | NT                         | LC                                |
| <i>Aquila chrysaetos</i>   | Aigle royal            | Directive Oiseaux Annexe I            | Arrêté du 29/10/2009 (Article 3)      | VU                         | VU                                |
| <i>Buteo buteo</i>         | Buse variable          | -                                     | Arrêté du 29/10/2009 (Article 3)      | LC                         | LC                                |
| <i>Carduelis carduelis</i> | Chardonneret élégant   | -                                     | Arrêté du 29/10/2009 (Article 3)      | VU                         | LC                                |
| <i>Circaetus gallicus</i>  | Circaète Jean-le-Blanc | Directive Oiseaux Annexe I            | Arrêté du 29/10/2009 (Article 3)      | LC                         | LC                                |
| <i>Corvus corax</i>        | Grand corbeau          | -                                     | Arrêté du 29/10/2009 (Article 3)      | LC                         | LC                                |
| <i>Corvus corone</i>       | Corneille noire        | Directive Oiseaux Annexe II/2         | -                                     | LC                         | LC                                |
| <i>Delichon urbicum</i>    | Hirondelle de fenêtre  | -                                     | Arrêté du 29/10/2009 (Article 3)      | NT                         | LC                                |
| <i>Dryocopus martius</i>   | Pic noir               | Directive Oiseaux Annexe I            | Arrêté du 29/10/2009 (Article 3)      | LC                         | LC                                |

| Nom scientifique               | Nom vernaculaire      | Statut communautaire                      | Oiseaux protégés - Article 3     | Statuts de conservation    |                                   |
|--------------------------------|-----------------------|---|----------------------------------|----------------------------|-----------------------------------|
|                                |                       |   |                                  | Liste rouge nationale 2016 | Liste rouge Régionale (PACA) 2017 |
| <i>Emberiza citrinella</i>     | Bruant jaune          | -   | Arrêté du 29/10/200 (Article 3)  | VU                         | NT                                |
| <i>Falco tinnunculus</i>       | Faucon crécerelle     | -   | Arrêté du 29/10/2009 (Article 3) | NT                         | LC                                |
| <i>Fringilla coelebs</i>       | Pinson des arbres     | -   | Arrêté du 29/10/2009 (Article 3) | LC                         | LC                                |
| <i>Garrulus glandarius</i>     | Geai des chênes       | Directive Oiseaux Annexe II/2             | -                                | LC                         | LC                                |
| <i>Gypaetus barbatus</i>       | Gypaète barbu         | Directive Oiseaux Annexe I                | Arrêté du 29/10/2009 (Article 3) | EN                         | CR                                |
| <i>Gyps fulvus</i>             | Vautour fauve         | Directive Oiseaux Annexe I                | Arrêté du 29/10/2009 (Article 3) | LC                         | VU                                |
| <i>Hirundo rustica</i>         | Hirondelle rustique   | -   | Arrêté du 29/10/2009 (Article 3) | NT                         |                                   |
| <i>Lagopus muta</i>            | Lagopède alpin        | Directive Oiseaux Annexe I, II/1 et III/2 | -                                | NT                         | EN                                |
| <i>Lanius collurio</i>         | Pie-grièche écorcheur | Directive Oiseaux Annexe I                | Arrêté du 29/10/2009 (Article 3) | NT                         | LC                                |
| <i>Lophophanes cristatus</i>   | Mésange huppée        | -   | Arrêté du 29/10/2009 (Article 3) | LC                         | LC                                |
| <i>Lyrurus tetrix</i>          | Tétras lyre           | Directive Oiseaux Annexe I et II/2        | -                                | NT                         | VU                                |
| <i>Montifringilla nivalis</i>  | Niverolle alpine      | -   | Arrêté du 29/10/2009 (Article 3) | LC                         |                                   |
| <i>Motacilla alba</i>          | Bergeronnette grise   | -   | Arrêté du 29/10/2009 (Article 3) | LC                         | LC                                |
| <i>Nucifraga caryocatactes</i> | Cassenoix moucheté    | -   | Arrêté du 29/10/2009 (Article 3) | LC                         | LC                                |
| <i>Parus major</i>             | Mésange charbonnière  | -   | Arrêté du 29/10/2009 (Article 3) | LC                         |                                   |

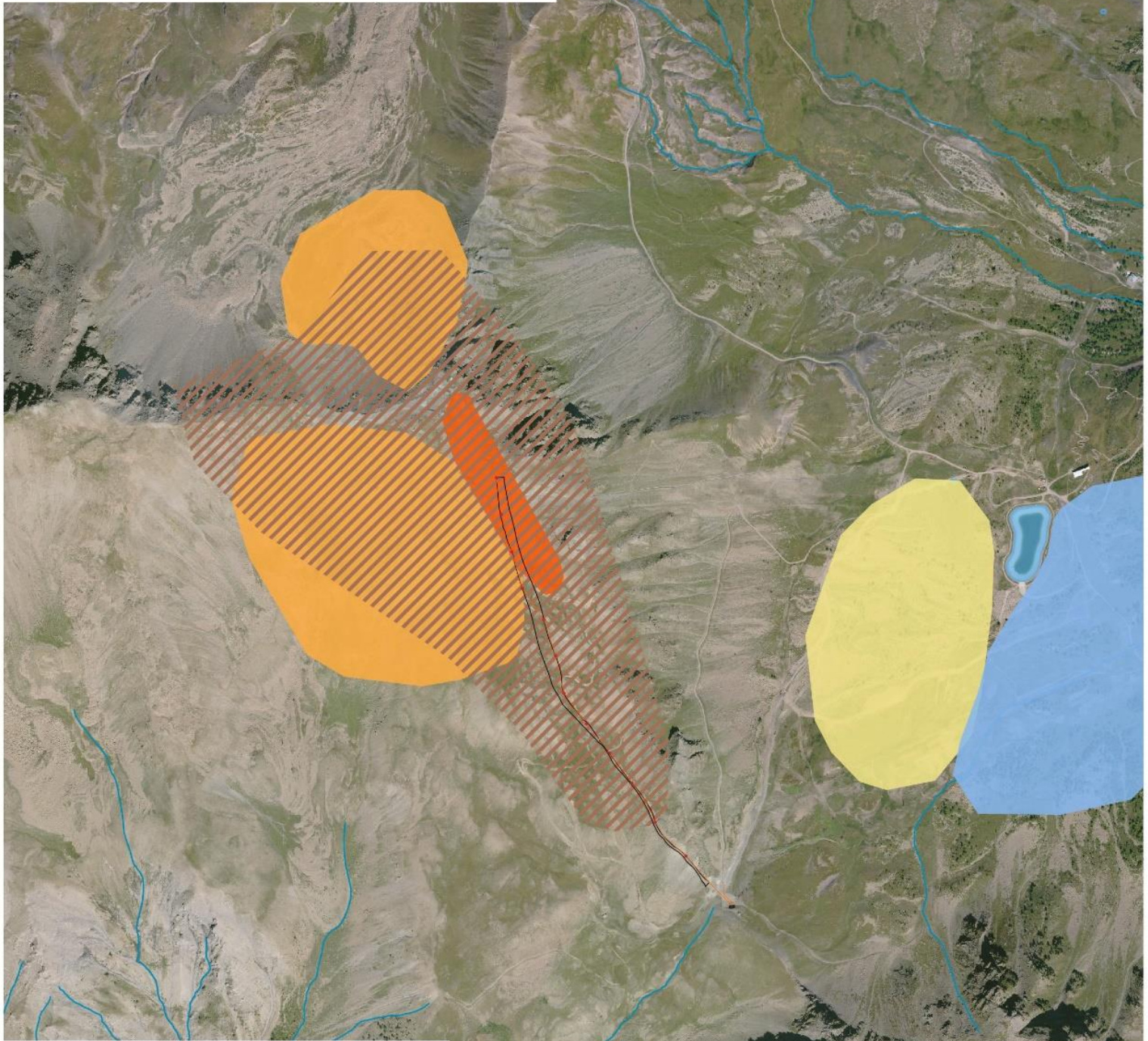
| Nom scientifique              | Nom vernaculaire      | Statut communautaire          | Oiseaux protégés - Article 3     | Statuts de conservation    |                                   |
|-------------------------------|-----------------------|-------------------------------|----------------------------------|----------------------------|-----------------------------------|
|                               |                       |                               |                                  | Liste rouge nationale 2016 | Liste rouge Régionale (PACA) 2017 |
| <i>Passer italiae</i>         | Moineau cisalpin      | -                             | -                                | LC                         |                                   |
| <i>Periparus ater</i>         | Mésange noire         | -                             | Arrêté du 29/10/2009 (Article 3) | LC                         | LC                                |
| <i>Petronia petronia</i>      | Moineau soulcie       | -                             | Arrêté du 29/10/2009 (Article 3) | LC                         | VU                                |
| <i>Phoenicurus ochruros</i>   | Rougequeue noir       | -                             | Arrêté du 29/10/2009 (Article 3) | LC                         | LC                                |
| <i>Ptyonoprogne rupestris</i> | Hirondelle de rochers | -                             | Arrêté du 29/10/2009 (Article 3) | LC                         | LC                                |
| <i>Pyrhacorax graculus</i>    | Chocard à bec jaune   | -                             | Arrêté du 29/10/2009 (Article 3) | LC                         | LC                                |
| <i>Serinus serinus</i>        | Serin cini            | -                             | Arrêté du 29/10/2009 (Article 3) | VU                         | LC                                |
| <i>Strix aluco</i>            | Chouette hulotte      | -                             | Arrêté du 29/10/2009 (Article 3) | LC                         |                                   |
| <i>Sylvia atricapilla</i>     | Fauvette à tête noire | -                             | Arrêté du 29/10/2009 (Article 3) | LC                         | LC                                |
| <i>Sylvia borin</i>           | Fauvette des jardins  | -                             | Arrêté du 29/10/2009 (Article 3) | NT                         |                                   |
| <i>Tichodroma muraria</i>     | Tichodrome échelette  | -                             | Arrêté du 29/10/2009 (Article 3) | NT                         | LC                                |
| <i>Turdus viscivorus</i>      | Grive draine          | Directive Oiseaux Annexe II/2 | -                                | LC                         |                                   |

La carte suivante présente les habitats favorables aux galliformes de montagne.

**Carte 9** Habitat des galliformes de montagne

Commune de Vars (05)  
Demande d'examen au cas par cas  
Projet d'enneigement - piste Corniche

*Habitats des galliformes de montagne*



**Projet**

- Regard
- Réseau neige
- Local technique
- Emprise de la piste à enneiger

**Habitats des galliformes**

- Habitat potentiel de reproduction de la Perdrix bartavelle
- ▨ Habitat d'hivernage du Lagopède alpin
- Habitat de reproduction du Lagopède alpin
- Habitat de reproduction non favorable au Lagopède alpin
- Zone potentielle d'hivernage du Tétras-lyre

0 150 300 450 m



AGRESTIS  
eco-développement

Réalisé par Agrestis réf 2022010/Laure DUMOUTIER : 20/01/2022  
Fond de carte : BD ORTHO © IGN - 2018  
Source : ONCF

La carte ci-dessus identifie des secteurs favorables à l'hivernage du Lagopède alpin sur la zone d'étude. Les travaux ne seront pas réalisés durant l'hivernage de cette espèce et le fonctionnement des aménagements n'est pas de nature à impacter l'espèce.

Notons qu'une zone de reproduction est proche de l'emprise d'étude, toutefois les travaux s'effectueront sur une temporalité courte et uniquement sur des milieux non favorables à la reproduction de cette espèce. Enfin, aucun galliforme (Lagopède, Perdrix bartavelle ou Tétralyre), n'ont été aperçus dans ce secteur lors des inventaires.

### 2.1.2 - Chiroptères

Les milieux concernés par le projet ne sont pas favorables aux chiroptères.

### 2.1.3 - Mammifères terrestres

Neuf espèces de mammifères arpentent le territoire de l'observatoire dont une protégée : l'Écureuil roux. Elles sont listées dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 4** Mammifères identifiés sur le périmètre de l'observatoire

| Nom latin                  | Nom vernaculaire   | Protection réglementaire de portée nationale | Statut communautaire                |
|----------------------------|--------------------|--|-------------------------------------|
| <i>Meles meles</i>         | Blaireau européen  | -  | -                                   |
| <i>Cervus elaphus</i>      | Cerf élaphe        | -  | -                                   |
| <i>Rupicapra rupicapra</i> | Chamois            | -  | Annexe V de la Directive "Habitats" |
| <i>Capreolus capreolus</i> | Chevreur européen  | -  | -                                   |
| <i>Sciurus vulgaris</i>    | Écureuil roux      | Arrêté du 23/04/2007 (Article 2)             | -                                   |
| <i>Lepus europaeus</i>     | Lièvre d'Europe    | -  | -                                   |
| <i>Marmota marmota</i>     | Marmotte des Alpes | -  | -                                   |
| <i>Vulpes vulpes</i>       | Renard roux        | -  | -                                   |
| <i>Sus Scrofa</i>          | Sanglier           | -  | -                                   |

Le projet n'aura pas d'**incidence sur l'Écureuil roux** car les milieux concernés par les travaux ne sont pas favorables à cette espèce.

Pour les autres espèces, le projet n'est pas de nature à avoir une incidence en phase de fonctionnement. Toutefois, il pourra y avoir un dérangement temporaire durant la phase de travaux.

Enfin, seul le Renard roux a été vu lors des inventaires en contre bas de l'aire d'étude sur le versant de la Crête de Chabrières.

#### 2.1.4 - Autres groupes

**Amphibiens** : les milieux impactés par le projet ne sont pas favorables à ce groupe d'espèces. Par ailleurs aucun individu n'a été inventorié.

**L'impact sur les amphibiens est donc nul.**

**Reptiles** : aucun reptile n'a été aperçu sur la zone étudiée. Les milieux seront réhabilités après travaux. **L'impact est donc très faible.**

**Insectes** plusieurs espèces d'insectes sont présentes sur et à proximité de la zone du projet. Etant donné la nature du projet et les mesures de revégétalisation développées au niveau de la tranchée pour la réhabilitation des milieux ouverts, on peut considérer que **l'impact est donc faible sur ce groupe.**



## 2.2 - SYNTHÈSE DES ENJEUX, EFFETS ET MESURES

Le tableau suivant résume les enjeux et effets identifiés sur la zone d'étude et développe les mesures mises en œuvre.

**Tableau 5** Synthèse des enjeux, effets et mesures sur la faune

|  |   |
|--|---|
| <p><b>ENJEUX Faune</b></p> <p><b>AVIFAUNE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; 41 espèces identifiées sur le périmètre du domaine skiable dont 36 protégées ou menacées.</li> <li>&gt; 3 espèces sur et à proximité de la zone d'étude : l'Alouette des champs, le Pipit spioncelle et le Rougequeue noir</li> </ul> <p><b>CHIROPTERES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Pas d'espèces identifiées sur la zone étudiée.</li> </ul> <p><b>MAMMIFERES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; 9 espèces identifiées sur le périmètre de l'observatoire dont 1 protégée l'Ecureuil roux.</li> <li>&gt; Pas d'espèces vues sur le site d'étude.</li> </ul> <p><b>AUTRES GROUPES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Plusieurs espèces d'amphibiens, de reptiles et d'insectes présents sur le territoire de l'observatoire.</li> <li>✓ <b>Amphibiens et reptiles</b> : pas d'espèces identifiées sur le secteur.</li> <li>✓ <b>Insectes</b> : plusieurs espèces identifiées sur la zone (Hespérie de wallengren et Ptilocéphale sp.) et à proximité (Vanesse de l'Ortie). L'Apollon a été observé beaucoup plus bas.</li> </ul> |   |
| <p><b>EFFETS</b></p> <p><b>AVIFAUNE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; <u>Oiseaux forestiers</u> : <b>Impact nul</b> car les milieux ne leur sont pas favorables.</li> <li>&gt; <u>Rapaces diurnes</u> : <b>Impact nul</b> car les milieux ne leur sont pas favorables.</li> <li>&gt; <u>Oiseau prairiaux</u> : dérangement temporaire durant la phase de travaux. De nombreux milieux similaires existent au voisinage immédiat de la zone de travaux.</li> </ul>  | <p><b>MESURES</b></p> <p><b>Evitement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Les habitats à enjeux les plus forts ont été évités en circonscrivant l'emprise des travaux uniquement sur la piste existante.</li> <li>&gt; Les travaux se feront hors de la période d'hivernage des Lagopèdes.</li> </ul> <p><b>Réduction :</b></p> |

|  |   |
|--|---|
| <p>&gt; <u>Galliformes de montagne</u> : la bibliographie indique des milieux favorables à l'hivernage du Lagopède alpin sur la zone d'étude. Aucun galliforme (Lagopède, Perdrix bartavelle ou Tétralyre), n'ont été aperçus dans ce secteur lors des inventaires</p> <p>En exploitation l'impact sera nul.</p>   | <p>&gt; Pour les oiseaux des milieux ouverts : les pelouses et éboulis seront réhabilités après les travaux.</p> <p>&gt; Pas de mesures développées pour les autres espèces et groupes car l'impact est nul à faible.</p>   |
| <p><b>CHIROPTERES</b></p> <p>&gt; <b>Impact nul</b> car les milieux ne leur sont pas favorables.</p>   |   |
| <p><b>MAMMIFERES</b></p> <p>&gt; <b>Impact très faible</b>: les milieux impactés ne sont pas favorables à ces espèces. Il pourra temporairement y avoir un dérangement pour la Marmotte et le Chamois en phase de travaux</p>  |   |
| <p><b>AUTRES GROUPES</b></p> <p>&gt; <b>Amphibiens</b> : <b>Impact nul</b> car les milieux ne leur sont pas favorables.</p> <p>&gt; <b>Reptiles</b> : aucun reptile n'a été aperçu sur la zone étudiée. Les milieux seront réhabilités après travaux. <b>L'impact est donc très faible.</b></p> <p>&gt; <b>Insectes</b> : <b>impact faible</b> car le projet n'impacte que faiblement les milieux de vie de ces espèces.</p> | <p><b>Evitement :</b></p> <p>&gt; Les habitats à enjeux les plus forts ont été évités en circonscrivant l'emprise des travaux uniquement sur la piste existante.</p> <p><b>Réduction :</b></p> <p>&gt; Les matériaux extraits de la tranchée seront réutilisés pour l'enfouissement des réseaux. A court terme l'habitat CB 61.2 sera reconstitué.</p> <p><b>Compensation</b></p> <p>&gt; Non nécessaire.</p> |

# Annexe 8 : Diagnostic paysager

Les données qui suivent sont issues des expertises réalisées dans le cadre de l'**Observatoire Environnemental** engagé depuis 2019, par la SEM-SEDEV, sur l'ensemble du domaine skiable de Vars

Un diagnostic Paysager a été réalisé à l'échelle du Domaine skiable dans le cadre de l'observatoire environnemental conduit par la SEM SEDEV, depuis 2019. Ces données sont présentées ci-après.

## 1 - DESCRIPTION DES ELEMENTS PAYSAGERS

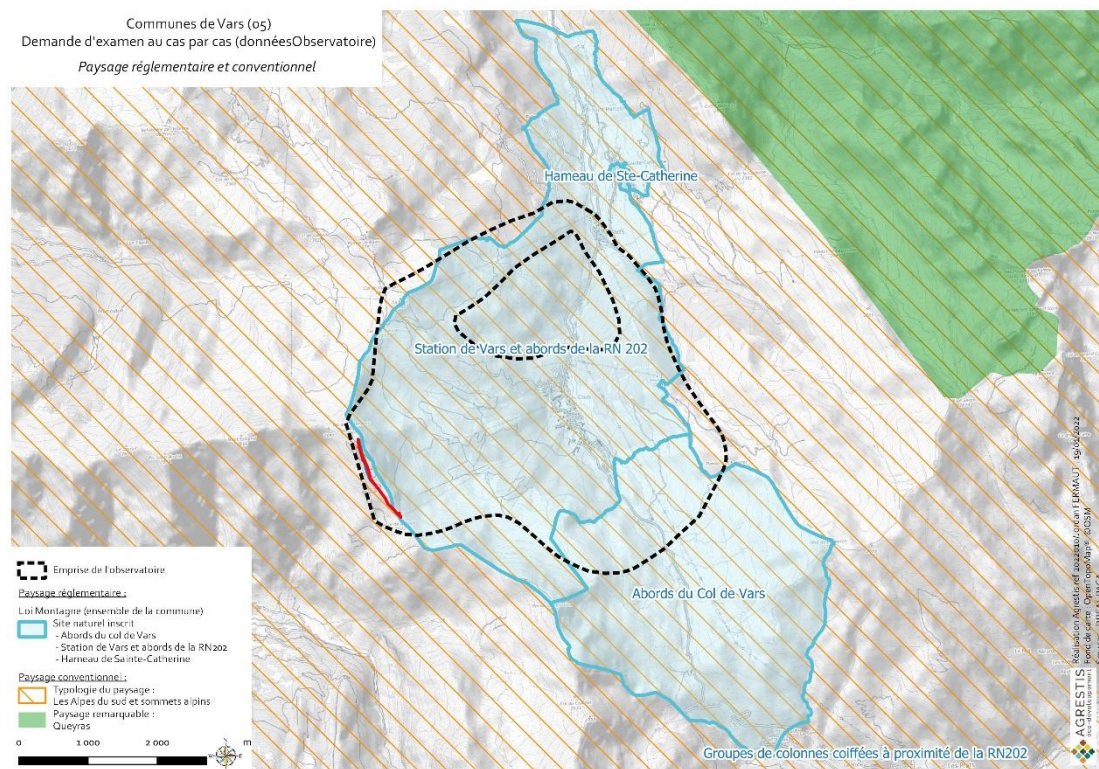
Les différents éléments répertoriés sur le secteur d'étude sont présentés ci-dessous, accompagné d'une cartographie permettant de les localiser sur le secteur étudié.

### 1.1 - PAYSAGE REGLEMENTAIRE

Trois sites naturels inscrits sont présents sur la commune de Vars. Il s'agit des abords du col de Vars, inscrit le 29 janvier 1941, le hameau de Sainte-Catherine inscrit le 17 janvier 1947 et la **station de Vars et les abords de la RN202, inscrit le 31 décembre 1946 qui concerne la partie aval du projet d'enneigement.**

Ce classement induit l'obligation d'information quatre mois à l'avance à l'administration compétente pour tous travaux autres que ceux d'exploitation courante.

**Carte 10** Paysage réglementaire (projet en rouge)



## 1.2 - ENTITES PAYSAGERES

Le projet est inclus dans 1 entité paysagère :

- > N°5 : l'emblématique Crête de Chabrières.

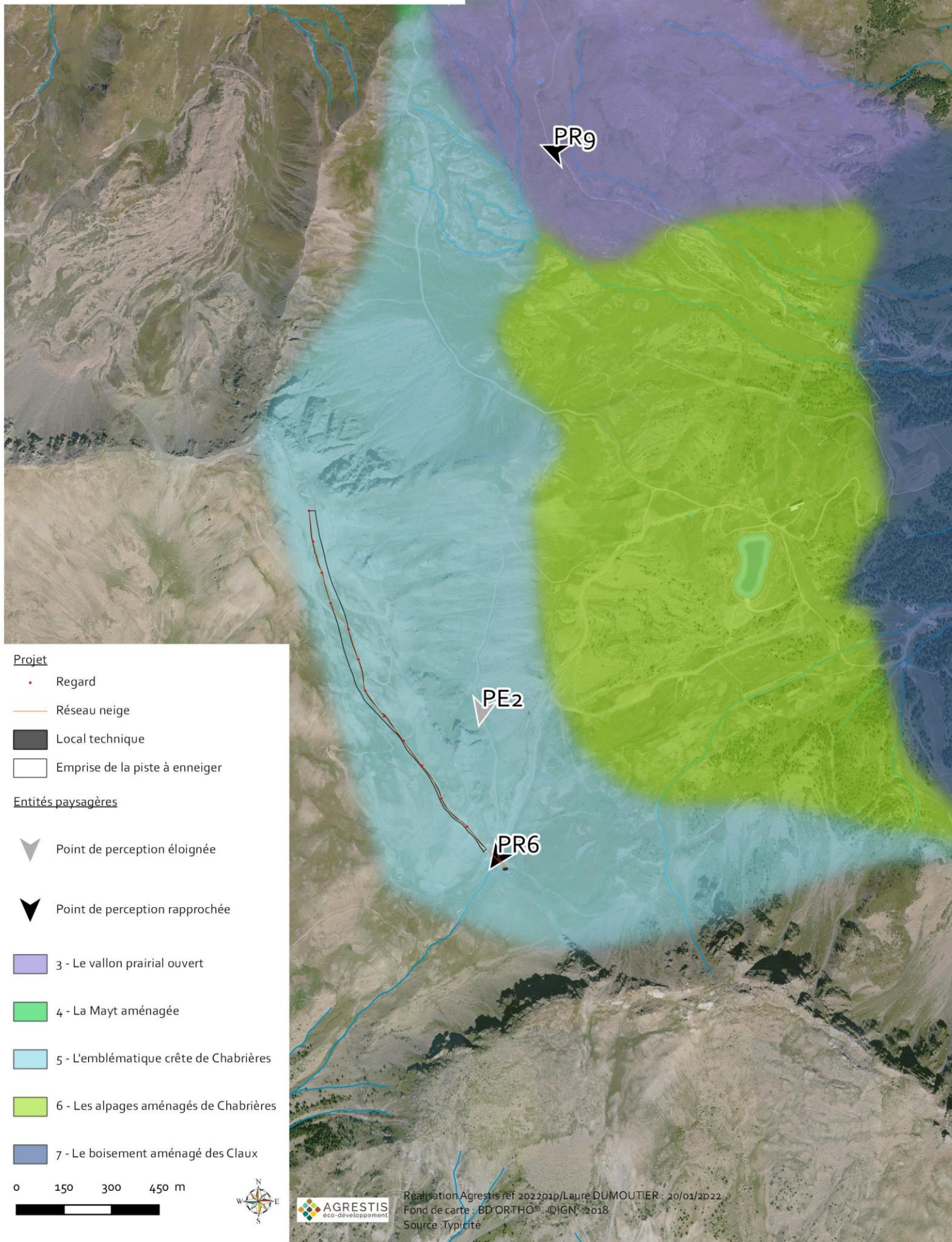
Une carte ainsi que le descriptif de cette entité, tiré du diagnostic paysager est présenté ci-après.

Un point de perception rapproché (PR6) est identifié sur l'aire d'étude au niveau du Col de Jaffueil et un point de perception éloignée et situé à proximité (PE2)

*Carte 11 Les entités paysagères*

Commune de Vars (05)  
Demande d'examen au cas par cas  
Projet d'enneigement - piste Corniche

Entités paysagères



# L'emblématique crête de Chabrières

## Localisation sur le domaine

## Caractéristiques

- Espace sommital ouvert aux pentes quasi verticales, la crête de Chabrières est emblématique de Vars, elle incarne la station. Cette entité comprend le col de Crévoux, la crête de Chabrières et le pic éponyme.
- Aménagements liés à la pratique du ski alpin et de vitesse : remontées, pistes de ski et pistes 4x4. La randonnée est anecdotique.
- La crête forme un point focal majeur à l'échelle du domaine et un point de vue majeur.
- Perceptions lointaines remarquables sur 360° qui permettent d'ancrer l'observateur dans le domaine de la haute montagne. Les perceptions rapprochées sont marquées par les équipements de ski.



Pr5 – Orientation : Ouest  
Coordonnées GPS : N44°33'31.31" - E6°40'13.65"  
Altitude : 2262 mètres  
Date et heure : 30/07/2020 à 10h24

## Perception estivale Pr5

- La crête de Chabrières dresse comme une vaste paroi quasi-verticale. Son aspect plus minéral que le reste du domaine la fait se détacher et renforce sa présence. Elle semble mise en scène.
- La diagonale formée par le chemin est le seul élément permettant de donner une échelle.
- La crête de Chabrières est imposante et majestueuse.

# L'emblématique crête de Chabrières



## Eléments structurants

- Sa singularité, ses pentes abruptes
- Son caractère ouvert
- Son caractère naturel



## Eléments perturbants la lisibilité de l'entité

- La cicatrice diagonale formée par la piste dans le versant
- Les équipements de ski qui semblent totalement décalés surtout au niveau du pic avec la vaste plateforme et l'arrivée du télési



### 1.3 - SYNTHÈSE DES ENJEUX, EFFETS ET MESURES

Le projet est concerné, comme tout le domaine skiable de Vars, par le site inscrit **la station de Vars et les abords de la RN202, inscrit le 31 décembre 1946**. Par ailleurs, il est concerné par les enjeux suivants :

**Tableau 6** Synthèse des enjeux, effets et mesures mises en œuvre

| Enjeux   | Éléments du projet concerné   | Incidence du projet   | Mesures mises en œuvre  |
|--|---|---|---|
| <p><b>N°5 : l’emblématique Crête de Chabrières</b></p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégralité du projet</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Perception lointaines</b> : Création d’émergences verticales en raison de l’installation de 12 canons à neige. L’incidence sera <b>faible</b> car la piste est en dessous de la crête de Chabrières sur le versant de Crévoux. Les enneigeurs ne seront pas visible depuis la station de Vars (cachés par la crête de Chabrières) ni visible depuis Crévoux car étant sous la crête, ils ne se détacheront pas dans le ciel.</li> <li>- <b>Perception rapprochée</b> : les enneigeurs seront très visibles sur les côtés de la piste d’autant plus qu’il s’agira d’enneigeurs à ventilateur, plus massif que les perches. Pour autant, <b>l’impact sera limité</b> compte tenu du fait qu’ils s’inscrivent dans un lieu fortement marqués par la pratique du ski.</li> </ul> <p>Il y aura un impact lié au mouvements de terre pour l’enfouissement des réseaux air et eau sous pression. Des mesures sont prévues pour le limiter.</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des mesures de revégétalisation sont prévues au niveau de la tranchée du réseau neige pour améliorer les perceptions rapprochées.</li> </ul> |

La carte ci-dessous présente les enjeux paysagers soulevés par le diagnostic paysager de l'observatoire environnemental.

**Carte 12** *Synthèse des enjeux paysagers*

Commune de Vars (05)  
Demande d'examen au cas par cas  
Projet d'enneigement - piste Corniche

*Enjeux paysagers*

